



Pluie de FPS pour un stationnement résidentiel parisen

Par Bidule75

Bonjour à la communauté,

Je pose ici une question, car je n'ai pas trouvé à ce jour de réponse claire : Je suis résident à Paris et possède une carte de résident pour stationner ma voiture sur la voie publique. Je paie toutes les semaines via l'application 9 euros. Evidemment, comme il faut répéter toutes les semaines l'action, il m'arrive parfois d'oublier de repayer en temps et en heure.

Un lundi donc, j'oublie de renouveler le paiement. Je m'en rends compte le mardi en début d'après-midi. A n'y pas manquer, je reçois une semaine plus tard trois FPS avec moins de 24h d'écart entre les trois constatations (15/01 à 11h24 ; 15/01 à 19h12 ; 16/01 à 10h37).

Malgré que je trouve le procédé de paiement hebdomadaire sans possibilité de régler mensuellement très limité, surtout l'écart entre l'oubli de paiement (9 euros) et l'amende qui en résulte (3x75 euros, soit 225 euros) me semble démesurée !

Ma question donc : existe-t-il une possibilité de payer la première amende de 75 euros et reconnaître mon oubli, mais contester les deux autres sur un motif d'abus ? Car c'est un oubli de paiement résidentiel, Or ce paiement résidentiel se fait par part de 24h. Comment peut-on donc verbaliser quelqu'un plusieurs fois dans ces 24h ?

Evidemment, en navigant sur le site du recours administratif (RAPO), il faut pour pouvoir valider la réclamation choisir un motif imposé, sans nous laisser la possibilité d'exposer un cas particulier, et excluant de fait ma situation.

En sommes, tout est fait pour dissuader de réclamer et de s'exprimer sur les particularités d'une situation.

Bref, cette situation me laisse pantois et sidéré, aussi un peu énervé, et je compare sans vergogne ce genre de d'extorsion digne des plus grandes mafias du XXème siècle. Il manquerait plus qu'un policier viennois me tabasser à la sortie de mon domicile pour m'en convaincre...

Bonne journée à vous,
David

Par janus2

Bonjour,

Il peut y avoir autant de verbalisation que la durée maxi de stationnement autorisée à cet endroit.

Le fait qu'habituellement vous payiez en tant que résident n'intervient pas dans la verbalisation qui reprend uniquement le cas général.